



ARRETE TEMPORAIRE PROLONGATION de l'arrêté initial du 05 janvier 2023

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 771, 40
les communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-
CHATEAUX

Référence : HS RD771
N° : T-C-2023-01-304

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-C-2023-01-032 en date du 05 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 771, 40 afin de procéder à des travaux sur le réseau de fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 771 classée RP1+ entre les PR 27 + 458 et 31 + 123', sur le territoire des communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX.

du lundi 09 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 17 février 2023.

* Coordonnées GPS : RD771 de 47.683042,-1.446528 à 47.699745,-1.405639 - RD40 de 47.676432,-1.437638 à 47.682882,-1.446596

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CDH, 13 Rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMENE PENFAO, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le **27 JAN. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

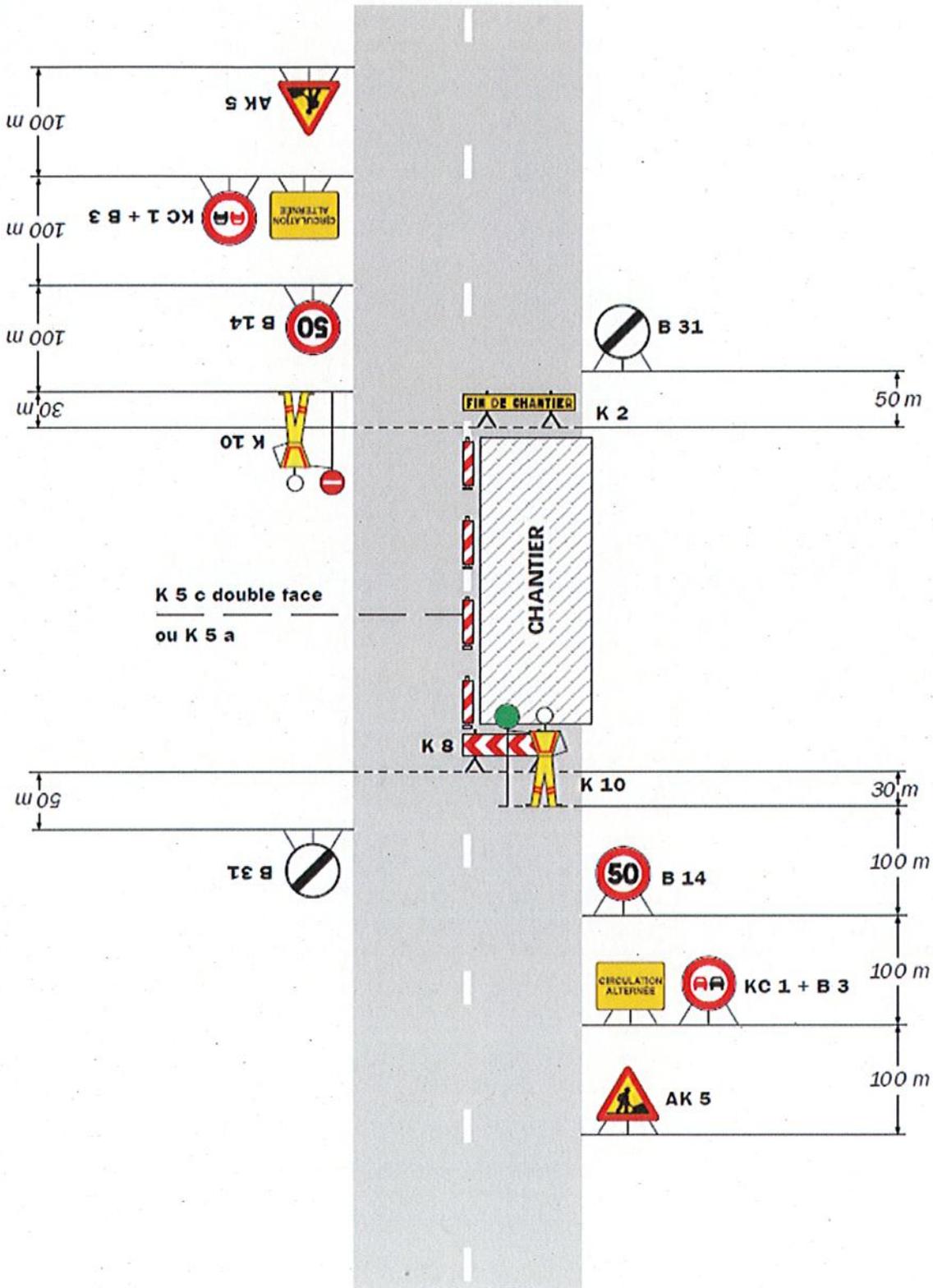
- La mairie de LOUISFERT
- La mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX
- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2023-01-304
Plan de situation

Situation des travaux



Alternat par piquets K 10



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

HOUSSAIS Stephane

De: Jonathan VABRE <jonathan.vabre@cdhtelecom.com>
Envoyé: mercredi 25 janvier 2023 13:25
À: HOUSSAIS Stephane
Cc: nnoblet.cdh@gmail.com
Objet: PROLONGATION ARRETE DE CIRCULATION
Pièces jointes: ARRETE D771-CHATEAUBRIANT-SOUDAN.pdf; ARRETE D14-D771-VILLEPOT-SOUDAN.pdf; ARRETE D40-D771-CHATEAUBRIANT-LOUISFERT.pdf; ARRETE D178-D20-CHATEAUBRIANT-NOYAL SUR BRUTZ.pdf

Bonjour M. HOUSSAIS,

Est-il possible de prolonger les arrêtés de circulation ci-joints jusqu'au 10 février 2023 s'il vous plait ?
Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition.

Cordialement,
Jonathan VABRE

Chargé d'affaires

CDH



Tel : 07 62 62 41 66
13 rue des entrepreneurs
ZI de La touche
44290 Guémené Penfao
<https://www.cdh44.com/>

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 771, 40
les communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-
CHATEAUX

Référence : CJ RD771
N° : T-C-2023-01-032

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 771, 40 afin de procéder à des travaux sur le réseau de fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 771 classée RP1+ entre les PR 27 + 458 et 31 + 123', sur le territoire des communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX.

du lundi 09 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 17h00 (16h30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 27 janvier 2023.

* Coordonnées GPS : RD771 de 47.683042,-1.446528 à 47.699745,-1.405639 - RD40 de 47.676432,-1.437638 à 47.682882,-1.446596

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CDH, 13 Rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMÈNE PENFAO, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LOUISFERT, SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 15 JAN. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement


Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

- La mairie de LOUISFERT
- La mairie de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX
- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **NOBLET** Prénom : **Nicolas**
Dénomination : **CDH** Représenté par : **Jonathan Vabre**
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **Rue des Entrepreneurs ZI Les Touches**
Code postal **4 4 2 9 0** Localité : **Guémené Penfao** Pays : **France**
Téléphone **0 7 6 2 9 4 9 1 6 8** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **nnoblet.cdh@gmail.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **AXIONE** Prénom :
Adresse Numéro : **2** Extension : Nom de la voie : **Rue Jupiter**
Code postal **4 4 4 7 0** Localité : **Carquefou** Pays : **France**
Téléphone **0 2 1 8 9 0 0 1 5 5** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **h.ouhammou@axione.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n°D40+D771 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal **4 4 1 1 0** Localité : **Châteaubriant - Louisfert**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Déploiement de fibre optique dans les réseaux existants Orange pour l'opérateur **AXIONE**
DSP44 - fibre pour les particuliers
Date prévue de début des travaux : **0 9 0 1 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 1**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 1** Date de début de réglementation **0 9 0 1 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement + Par panneaux B15/C18
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue **2**
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

